

QU'EST-CE QUE LE COMPTE SOLIDARITÉ HAUTES-PYRÉNÉES ?

Le Compte Solidarité Hautes-Pyrénées est l'alternative électronique aux Chèques Solidarité Hautes-Pyrénées « Papier ».

Son mode de fonctionnement s'apparente à celui d'un compte bancaire en ligne.

Tous les mois, le Compte est crédité du montant du plan d'aide et permet de régler son salarié par simple virement bancaire.

POURQUOI UTILISER LE COMPTE SOLIDARITÉ HAUTES-PYRÉNÉES ?

Le Compte Solidarité Hautes-Pyrénées est accessible 24h/24h, 7j/7 et permet d'effectuer des paiements en toute sécurité.

En quelques clics, vous déclenchez un virement du montant précis de la prestation et le paiement est soldé dans un délai inférieur à 48h.

L'historique des opérations est actualisé en temps réel et immédiatement mis à disposition.

COMMENT OUVRIR MON COMPTE SOLIDARITÉ HAUTES-PYRÉNÉES ?

Si vous êtes déjà destinataire de Chèques Solidarités Hautes-Pyrénées « papier », vous pouvez à tout moment activer votre Compte Solidarité Hautes-Pyrénées et basculer vers la solution dématérialisée.

Connectez-vous sur le site de Domiserve, à l'adresse suivante :

<http://cd65-apa.domiserve.com>

accédez directement à l'interface d'activation du compte.



Votre code CESU figurant sur le talon de vos chèques « papier », votre date de naissance et une adresse mail valide suffisent pour activer votre compte ;
Terminez enfin en validant vos informations personnelles.

Votre compte est actif !
L'allocation y sera créditée dès le mois suivant

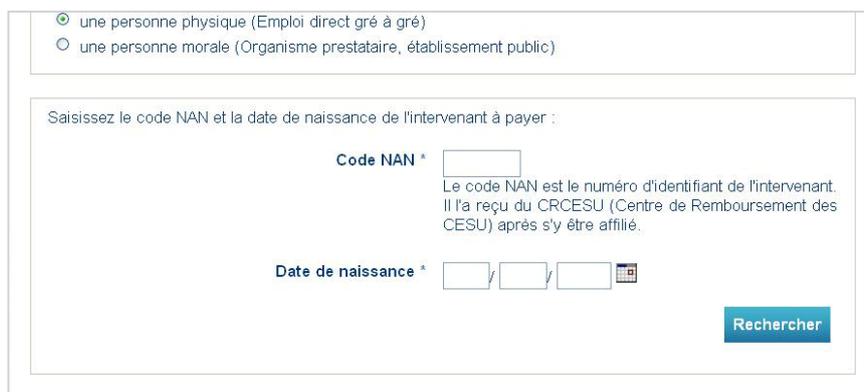
COMMENT EFFECTUER UN PAIEMENT ?

Une fois connecté à votre Compte Solidarité Hautes-Pyrénées, le paiement de votre intervenant s'effectue en 3 étapes :

► Choix de l'intervenant :

Munissez-vous du code NAN (Numéro d'Affiliation National) de votre intervenant et de sa date de naissance.

Sélectionnez l'intervenant qui est intervenu à votre domicile.



Formulaire de recherche d'intervenant :

- une personne physique (Emploi direct gré à gré)
- une personne morale (Organisme prestataire, établissement public)

Saisissez le code NAN et la date de naissance de l'intervenant à payer :

Code NAN *

Le code NAN est le numéro d'identifiant de l'intervenant. Il l'a reçu du CRCESU (Centre de Remboursement des CESU) après s'y être affilié.

Date de naissance * / /

→ Les recherches sont automatiquement enregistrées pour faciliter les prochains paiements.

► Saisie des heures :

Renseignez ensuite le nombre d'heures effectuées, le déclenchement du virement s'effectue par un simple clic de validation, sur la base du montant horaire financé par le Département.



Plan d'aide à débiter

Je souhaite effectuer ce paiement à partir de mon Plan d'aide :

- Les heures de prestation sont affichées en heures et centièmes. Par exemple :
 - 1,5 heure correspondent à 1h30min
 - 2,75 heures correspondent à 2h45min

Mois d'attribution	Vos droits disponibles en heures	Heures à payer	Tout utiliser
avril 2016	204,6 heures, soit un montant de 1 739,11 €	<input type="text"/> , <input type="text"/> Heures	<input type="checkbox"/>
Total		<input type="text"/> 00 , <input type="text"/> 00 heures	
Montant à débiter		0,00 €	

► Confirmation du paiement :

Confirmez le virement en validant le récapitulatif. Le paiement est immédiatement enregistré dans l'historique des opérations.

D'AUTRES FONCTIONNALITÉS À DISPOSITION

Au-delà des fonctions de paiement, le Compte Solidarité Hautes-Pyrénées permet à tout moment :

- D'accéder à l'historique des opérations et d'imprimer des justificatifs.
- de compléter son paiement par carte bancaire.



Vous avez des questions ou souhaitez des informations complémentaires :

Des conseillers sont à votre écoute et vous accompagnent dans la découverte et l'utilisation du Compte Solidarité Hautes-Pyrénées.

Contactez-les au : **01 82 30 21 65** (Prix d'un appel local)